



Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES-FSU

Xavier Marand
Secrétaire Général Adjoint du SNES-FSU

Julien Luis
Secrétaire national SNES-FSU

à

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 10 mars 2017

OBJET : Revalorisation du corps des professeurs de chaires supérieures

Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vous avez décidé d'ouvrir des discussions pour la revalorisation du corps des professeurs de chaires supérieures. Le SNES-FSU s'en félicite d'autant plus qu'il a formulé cette demande dès l'ouverture des discussions sur les autres corps des personnels enseignants et assimilés de votre ministère. Il s'agit en effet du seul corps d'enseignement de votre ministère qui n'a pas été revalorisé jusqu'à présent, d'où l'attente importante pour les professeurs concernés.

Le SNES-FSU souhaite porter à votre connaissance ses revendications, partagées par la profession, concernant la revalorisation de ce corps :

- l'avancement à un rythme unique,
- le raccourcissement du temps d'attente entre le 5° et le 6° échelon à 4 ans,
- l'ajout de points d'indice aux échelons à l'identique de ce que vous avez fait pour le corps des professeurs agrégés,
- l'accès à la hors échelle B par la création d'un échelon supplémentaire dans le corps des chaires supérieures.

La satisfaction de l'ensemble de ces points donnerait ainsi une cohérence dans la revalorisation des corps de professeurs et assimilés de votre ministère, telle que vous la développez dans la circulaire de rentrée.

Or, vos services nous ont présenté un projet de revalorisation de la carrière des professeurs de chaires supérieures qui obligerait à un retour par liste d'aptitude dans le corps des agrégés pour accéder à la

HEB. Cette proposition est bancal. En effet, les professeurs de chaires supérieures sont des professeurs issus du corps des professeurs agrégés et qui ont été promus par l'Inspection générale à la chaire supérieure. Comment la profession peut-elle comprendre que pour être revalorisée il lui est nécessaire de revenir dans son corps d'origine ? Comment la profession peut-elle entendre que de corps de débouché la chaire supérieure devienne corps de passage ? Comment les professeurs de chaires supérieures doivent-ils interpréter le fait d'être le seul corps traité de cette manière ? Les associations de spécialistes qui ont été reçues par votre cabinet n'ont pas réussi à obtenir une explication claire justifiant un tel bricolage administratif dans le cadre d'une revalorisation.

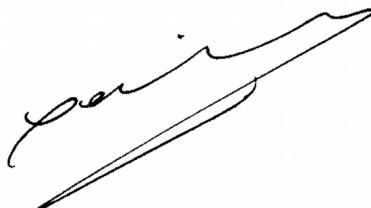
À partir de la consultation qu'il a menée auprès de la profession, le SNES-FSU peut témoigner de l'attachement des professeurs exerçant en classes préparatoires au corps des professeurs de chaires supérieures. Ce corps structure leur identité professionnelle liée à l'enseignement en classes préparatoires et à une gestion de carrière qui relève de l'Inspection générale. Or, le schéma qui nous a été présenté comporte des risques et demande des engagements fermes de votre part avant que nous puissions nous prononcer : les professeurs de chaires supérieures accédant à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés conserveront-ils leur affectation en CPGE ? Ces personnels continueront-ils à être nommés, suivis et évalués par l'inspection générale ? Les promotions de ces personnels dans la classe exceptionnelle des professeurs agrégés imputeront-elles le contingent alloué à ces derniers ? Ces interrogations rejoignent celles communiquées par les organisations syndicales et les associations de spécialistes signataires dans leur courrier en date du 16 décembre dernier.

Espérant que nous pourrions avancer sur ce dossier et assurer à l'ensemble des corps enseignants une juste revalorisation, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre l'expression de nos salutations respectueuses

Frédérique ROLET



Xavier Marand



Julien Luis

